

Dénomination : ZENGO

n° de gestion : 2012B01369

n° d'identification : 753 112 986

n° de dépôt : A2012/007197

Date du dépôt : 02/08/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée constitutive du
30/07/2012



1038578



1038578

Sous le N° 7197

"ZENGO"

Société à Responsabilité Limitée au capital de € 650.700
Siège social à LE BOURG D'OISANS (38520) Rochetaillée, Le Château

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUILLET 2012

Monsieur Jean-Christophe PENT, associé unique de la Société "ZENGO", Société à Responsabilité Limitée au capital de € 650.700, a, à l'issue de la signature des statuts de ladite Société, établi le présent procès-verbal constatant ses décisions :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique,
Nomme en qualité de gérant de la Société pour une durée non limitée :

- Monsieur Jean-Christophe Pierre André PENT, demeurant à LE BOURG D'OISANS (38520)
Camping Le Château – Rochetaillée,

Né à SAINT MARTIN D'HERES (Isère) le 13 Mars 1973,
De nationalité française,

Il exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et par l'article 13 des statuts.

Le gérant ainsi nommé déclare d'une part accepter les fonctions qui lui sont conférées et, d'autre part, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire les fonctions de gérant de la Société.

DEUXIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, décide que le gérant aura droit, en contrepartie de ses fonctions à une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Il aura droit en outre (le cas échéant) au bénéfice de la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives (Loi Madelin déductibles) dues par le gérant au titre de son affiliation au régime des Travailleurs Non Salariés ainsi que ses contributions CSG et CRDS (pour leur fraction déductible).

Le gérant aura également droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

Ces traitement et frais seront portés au compte de "Charges d'Exploitation".

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

M. Jean-Christophe PENT

